



CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

PROCÈS-VERBAL - 2/2022

Séance ordinaire du 29 mars 2022
à la Salle des spectacles

Présidence : M. Laurent BALSIGER

Membres présents :	69
Membres absents excusés :	10
Membres non excusés :	<u>1</u>
Effectif total :	80

Absents excusés : Mmes Nathalie MEZENEN, Léa PACOZZI, Kristina SWAN, Anne-Lise UDRY et MM. Cédric FIORA, Roger GIRARDET, Richard GOLAY, Omuku ALEXANDER, François PURICELLI, Félix SCHMIDT, Bernard THONNEY.

Absent non excusé : -

A 19h30, **M. Laurent Balsiger**, Président, ouvre cette séance ordinaire et souhaite une cordiale bienvenue à Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, Monsieur le Syndic et Madame et Messieurs les Conseillers Municipaux ainsi que Mme Sarah Miéville, Secrétaire municipale. Il tient également à remercier nos secrétaires ainsi que toute l'équipe du Bureau, les employés de la Commune, M. Alain Aeschbacher et toutes les autres personnes qui ont contribué à la mise sur pied de ce Conseil.

La presse n'est pas représentée ce soir. Il remercie le public qui s'est déplacé et nous fait l'honneur de suivre nos travaux,

Nous avons le plaisir de nous retrouver dans une composition « avant COVID », même si ce dernier est toujours bien présent comme nous le savons tous. Il remercie le Conseil de rester vigilant et de respecter les gestes barrières.

Pour les prises de parole au micro, vous pouvez soit vous déplacer devant pour des interventions plus longues, soit rester à votre place pour des interventions courtes. Dans ce cas, merci d'attendre l'un des micros. Notre 2ème vice-présidente, Mme Anne-Marie Fisher, et notre scrutateur M. Georges Auberson se chargeront de vous l'apporter et il les en remercie.

Mais auparavant, le Président donne la liste des personnes qui se sont excusées ce soir. Trois conseillers se sont annoncés en retard, ils rejoindront l'Assemblée au cours de la séance. L'appel est fait au moyen du vote électronique.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée est déclarée ouverte par le Président avec 65 personnes présentes.



COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Le Président donne les informations, la plupart du temps comme il les a vécues ou reçues, chronologiquement.

En ce début de séance, il tient à nous rappeler à l'essentiel en invoquant la Paix, la Bienveillance et la Sagesse sur notre Assemblée et que nous ayons toujours le bien de notre communauté palinzarde à l'esprit.

Depuis notre dernier Conseil, il a eu l'occasion de vous représenter aux événements suivants :

- A l'occasion de leur 90ème anniversaire, il a pu féliciter en votre nom et celui de la Municipalité Mmes Johana Koch, Rosario Berjano, Elisabeth König ainsi que MM. Antonio Lisiero, Hans Frölicher, Werner Zbinden. Notre 1^{er} vice-président l'a par ailleurs remplacé vendredi dernier pour la visite de M. Cochand et notre 2ème vice-présidente pour celle de Mme de Kalbermatten, il les en remercie chaleureusement. Ces rencontres sont toujours passionnantes et il vous encourage à en lire la synthèse dans le prochain journal Le Palinzard.
- Le 2 mars dernier, il a assisté à l'apéritif final de la 1^{ère} volée de coaching CO2 « Ma commune et moi », avec quelques 30 participants. Vous avez l'opportunité de vous inscrire pour la prochaine volée d'ici la fin de ce mois. N'hésitez pas, c'est un peu de temps et beaucoup d'effets, même si l'on est déjà quelqu'un qui fait des efforts (en moyenne 25% de baisse de la production de CO2). Il est important que nous, élus, nous impliquions dans ce genre d'actions pour encourager d'autres à faire de même.
- A cet égard, il salue également l'action « Mme Frigo » ; un frigo a été mis à disposition sur la Place de la Croix-Blanche à l'initiative des LULU pour éviter le gaspillage alimentaire.
- Il a assisté aux 4 séances de projections du 1^{er} Festival du Film Vert à Epalinges, avec notamment le 5 mars le film Animal de Cyril Dion, suivie d'une discussion avec Daniel Cherox (UNIL) et Steven Temburini (grève du climat) ; film à la fois magnifique et bouleversant qui nous invite à l'action et qu'il vous encourage vivement à regarder. Il a aussi été très touché par un reportage « Du charbon dans nos poumons » nous rappelant que chaque année 500'000 européens meurent de façon prématurée à cause de la pollution fossile, dont 40'000 rien qu'en Pologne à cause des centrales à charbon – bien plus que la plupart des guerres que nous connaissons.
- Le 12 mars, il a participé à la collecte de biens de 1^{ère} nécessité pour l'Ukraine, collecte organisée par la Municipalité, en particulier par notre Syndic et son épouse, bravo et merci !
- Le 19 mars a été une journée particulièrement sombre pour notre commune puisqu'elle a vu le décès de notre ancien Syndic Yvan Tardy et de Sophie Fonjallaz, fille de notre collègue André Racloz. La cérémonie d'adieu de notre ancien Syndic s'est déroulée dans l'intimité, il a par contre participé, comme plusieurs d'entre vous, à celle de Sophie le 25 mars dernier. En signe de sympathie et de soutien à ces familles durement touchées par ces deuils, et en particulier envers notre collègue André qui est présent ce soir, il vous propose de vous lever pour observer quelques instants de silence.

Dimanche 20 mars, le premier vice-président a assuré la présidence du dépouillement du Grand Conseil et votre serviteur celle du Conseil d'Etat, voici la synthèse des résultats. Il propose de donner le taux de participation, les résultats détaillés étant disponibles sur le site de la Commune et du Canton.



- Grand Conseil : 2'142 bulletins rentrés, 2'117 valables, soit un taux de participation de 39,19%.
- Conseil d'Etat : 2'164 bulletins rentrés, 2'149 valables, soit un taux de participation de 39,59%.

Il félicite chaleureusement notre collègue Yann Glayre qui a été réélu au Grand Conseil, remercie chaque candidate et candidat pour leur engagement et il a une pensée particulière pour celles et ceux qui n'ont pas été élus ou réélus.

Un tout grand merci également à toutes celles et ceux qui ont participé à ce dépouillement qui a été rondement mené.

Pour ce qui est des événements à venir, il aimerait vous inviter à réserver le samedi 25 juin prochain, au lieu du 11 juin, pour notre traditionnelle sortie extra muros du Conseil. Cela permettra à quelques membres de la Municipalité d'y participer puisque le 11 juin est la journée de l'UCV. C'est une belle occasion de faire plus ample connaissance, de passer un bon moment et de découvrir plus en profondeur une thématique d'actualité, à savoir la production d'énergie. Nous irons visiter différentes installations ou chantier de production d'énergie, en terminant sur le site du barrage d'Ecosse que nous visiterons. Des informations plus précises suivront en temps opportun.

Ce Conseil est le premier à se dérouler selon le nouveau règlement du 15 juin 2021, n'oubliez donc pas de vous référer dorénavant au bon document et de vous familiariser avec les nouveaux délais. Il vous rappelle que notre secrétaire a établi un tableau avec les délais utiles pour les conseillers communaux, vous le trouverez sur l'Extranet. Un tout grand merci à elle et ne manquez pas de vous y référer, car il faut changer nos habitudes bien ancrées depuis des années pour plusieurs d'entre nous.

Ce changement de règlement nous vaut d'ailleurs un changement de date de notre prochaine séance qui a été repoussée du 3 mai au 31 mai. En effet, si nous avions gardé la date du 3 mai, avec les nouveaux délais, nous n'aurions eu aucun préavis à traiter le 3 mai et un nombre important pour notre séance du mercredi 15 juin qui aura lieu à la salle du Grand Conseil. Il vous remercie pour votre flexibilité.

Le Président en a terminé avec ses communications.

1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président a été informé par M. le Conseiller communal Julian Pidoux qu'il souhaitait retirer son postulat « Job Sharing » et le remplacer par une interpellation. Le point 9 de l'OJ est donc retiré.

Le Président passe au vote de l'ordre du jour tel que modifié.

Au vote, l'ordre du jour est accepté tel que modifié à l'unanimité.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2022.

Le Président ouvre la discussion.



M. Alain Monod, Syndic, demande l'apport d'une précision au bas de la page 90. Il est effectivement intervenu pour évoquer la suppression de l'ordre du jour du préavis 2/2022 sur la loi sur les auberges et les débits de boissons. En revanche, tel que porté dans le procès-verbal, on pourrait croire que c'est lui qui est intervenu aussi pour le report du préavis 8/2022 « Zone réservée ». Or, il s'agit bien d'une intervention qui a été faite par votre Président. Pour preuve, à la page 91, le Président demande à Mme la Municipale Brigitte Crottaz si elle souhaite donner davantage d'informations sur ce point.

La parole n'étant plus demandée, il passe au vote du procès-verbal du 15 février 2022 amendé.

Au vote, le procès-verbal du 15 février 2022 tel qu'amendé est accepté à l'unanimité moins une abstention.

3. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

▪ M. Alain Monod, Syndic

Tout d'abord, votre président a félicité M. Yann Glayre pour sa réélection. Évidemment que la Municipalité s'associe à ces félicitations, mais n'oublie pas non plus de féliciter votre Président, M. Laurent Balsiger, pour son élection également au Grand Conseil.

Nombre de places dans les abris PC : cela n'étonnera personne, car il va parler de l'Ukraine, même si la situation « semble » s'améliorer un tout petit peu, en tout cas sur le plan diplomatique, il n'empêche qu'il y a un certain nombre de choses à évoquer. Au Greffe et dans d'autres services de la Commune, nous sommes souvent sollicités par des citoyens qui nous posent les deux mêmes questions. La première « Est-ce que l'on a suffisamment de place dans les abris dans notre commune ? ». La deuxième « Où puis-je trouver l'information quant à l'abri dans lequel je devrais me rendre ? ».

Tout d'abord, il y a suffisamment de place, car la loi fédérale sur la protection civile dispose que chaque habitant de ce pays doit bénéficier d'une place dans un abri. La compétence de surveillance revenant ensuite aux cantons, respectivement aux communes. Et pour la commune d'Epalinges, il y a 13'968 places pour 9'831 habitants, situation au 31 décembre 2019. La situation n'a probablement pas trop évolué quant à ces chiffres. Il faut savoir qu'effectivement, lorsque vous construisez aujourd'hui, soit vous construisez également un abri dans votre maison ou vous participez au financement d'abris collectifs. Si vous ne faites pas d'abris, vous devez payer env. CHF 1'000.- par place au Canton. On a suffisamment d'abris dans notre commune, notamment des abris privés, un certain nombre d'abris collectifs importants à commencer sous cette grande salle. Vous avez souvent entendu parler de l'abri PC de l'Ofréquaz ou bien de Bois-Murat. Il y a aussi un nombre important d'abris dans le quartier de la Caboletaz-Jaquièr, certes privé. Donc en résumé, suffisamment de place, à tel point que vous l'avez compris par un simple calcul, 4'000 places disponibles éventuellement pour des gens qui viendraient d'autres communes. La loi permet de demander à des gens, dans la mesure où ils sont à moins de 30 ou 60 minutes d'un abri, de pouvoir se réfugier dans un abri hors la commune de domicile. Donc, on aurait actuellement 4'000 places de disponibles pour des gens extérieurs à la commune.

Au sujet de la deuxième question, comment savoir dans quel abri dois-je me rendre, les anciens comme lui se rappellent qu'on avait un petit autocollant dans la boîte aux lettres



qui nous disait exactement où était l'abri le plus proche. Tout ça est maintenant révolu évidemment. Il y a suffisamment de moyens modernes de communication pour que le Canton informe au moment voulu, via les offices régionaux de protection civile dans quel abri se rendre.

Si des citoyens vous interpellent à ce propos, vous êtes à même de répondre.

Aide apportée aux Ukrainiens : vous avez vu quelques actions spontanées faites par la Municipalité. Votre Président en a parlé en mentionnant cette collecte du 9 et du 12 mars. Il précise encore qu'effectivement le samedi, il était présent avec son épouse, mais que le mercredi, ils étaient tous présents avec leurs conjoint-e-s. Donc, toute la Municipalité a évidemment bien joué le jeu. Et pour votre information, c'est un total de quinze palettes de marchandise ou matériel qui sont parties en direction de l'Ukraine. C'est une belle récolte et il remercie les quelques conseillers communaux qui les ont aidés dans cette récolte par la logistique. Il mentionne également le drapeau ukrainien devant les fenêtres de la maison de commune et un second au mât à côté de la maison palinzarde. La Municipalité a écrit une lettre de soutien aux cinq Ukrainiens domiciliés dans notre commune.

Approbation du règlement sur la vidéo-surveillance : le 15 février, vous avez voté une légère modification de la loi sur la vidéosurveillance. Sachez que le Canton a confirmé l'acceptation de cette modification.

▪ **M. Pierre Jolliet, Municipal**

Extension du collège de Bois-Murat : les locaux utilisés par l'UAPE la Trottinette à Bois-Murat ne seront plus utilisables durant la construction du bâtiment D, soit jusqu'en juillet 2024. Pour maintenir l'offre d'accueil, la Trottinette sera installée durant ces deux prochaines années scolaires dans la salle de quartier de Bois-Murat. Ce local ne sera donc plus utilisable par les sociétés locales, des alternatives seront proposées aux utilisateurs concernés.

Retrait de deux entreprises actives sur le chantier de Bois-Murat : Concernant le chantier, malgré les faillites et l'arrêt d'activité de deux des principaux mandataires, l'entreprise de terrassement et maçonnerie et celle de menuiserie, les délais seront respectés. Le bâtiment A sera effectivement achevés dans le courant de l'été.

Le retrait de ces deux entreprises a nécessité de remettre les mandats en soumission publique. Dans ce cadre, nous devons faire face à une augmentation des coûts liés aux conséquences du Covid et à l'augmentation du coût des matières premières. Le Service technique, les architectes et les ingénieurs mandatés travaillent à l'évaluation des conséquences financières sur l'ensemble du crédit voté. Il faut s'attendre à une augmentation globale de l'ordre de 10 % sur ce crédit ainsi que sur les autres chantiers importants actuellement en cours sur notre commune.

▪ **M. Roland Perrin, Municipal**

Report du délai de mise en service de la ligne 44 des TL : la planification de la mise en service de la ligne 44 des TL demande plus de temps que prévu, en particulier pour les projets d'arrêt de bus et la mise en état de la chaussée dans la boucle Chemin du Ruisseau-Martin, Chemin de la Laiterie, Route du Village. En conséquence, la mise en service sera prévue pour fin 2023.



▪ **Mme Brigitte Crottaz, Municipale**

Retour sur le bilan de fréquentation de la patinoire synthétique : le 31 janvier, la patinoire provisoire a été démontée.

Après 3 ans d'expérience, le constat est mitigé et elle le dit d'autant plus aisément que c'est en réponse à un postulat qu'elle avait elle-même déposé que la patinoire provisoire a été installée pour la première fois durant l'hiver 2019-2020.

La première année avait noté une assez bonne affluence de 1'233 personnes en 10 semaines d'ouverture (120/semaine). L'hiver 2020-2021 a quant à lui eu une moins bonne fréquentation, essentiellement en raison d'une mauvaise météo, avec un total de 434 personnes mais sur une plus courte période de 4 semaines (110/semaine).

Ce 3^{ème} hiver, nous avons souhaité étendre la location à 6 semaines, mais ce ne sont que 606 personnes (100/semaine) qui ont fréquenté la patinoire, essentiellement les samedi et dimanche. Il faut toutefois y ajouter 6 classes de l'Ofréquaz, soit au total environ 120 enfants, qui ont effectué une heure de sport sur la patinoire.

Même si l'emplacement en bas de la piste de luge a été fort apprécié par les parents, la fréquentation reste faible et la topographie empêche de rendre l'endroit plus attractif pour les familles. En particulier, il n'est pas possible d'installer une buvette qui améliorerait certainement la fréquentation et il n'existe pas dans la commune un emplacement qui serait plus favorable. L'expérience du revêtement synthétique n'est de plus pas excellente car la glisse est nettement moins bonne que sur une patinoire de glace.

Au vu du coût de location d'environ CHF 32'000.- auxquels s'ajoutent CHF 4'500.- de salaires payés aux étudiantes et étudiants, nous sommes donc d'avis que la fréquentation modeste ne justifie pas de renouveler l'expérience l'année prochaine.

4. ZONE RÉSERVÉE COMMUNALE – APPROBATION – PRÉAVIS N° 08/2022

Le Président donne la parole à Monsieur Alano Cauderay, président rapporteur de la Commission de l'urbanisme et des constructions (CUC) désignée comme commission ad hoc pour ce dossier, pour la lecture du résumé de leur rapport (au dossier).

Le Président le remercie ainsi que toute la Commission pour leur travail rapide et fouillé.

Il rappelle l'amendement de la CUC : « *Le Conseil communal demande à la Municipalité de bien vouloir établir un dossier en vue de l'établissement d'une zone réservée communale selon l'art. 46 LATC sur la parcelle 794.* ».

Le Président passe la parole à la Municipalité pour se positionner sur l'amendement proposé.

Mme Brigitte Crottaz, Municipale, prend la parole. La CUC vous propose un amendement au préavis sur la zone réservée demandant que le terrain de Bois-de-Ban soit lui aussi mis en zone réservée.

Il convient de rappeler que ce projet de quartier a débuté en 2009 et que le Conseil communal a accepté ce plan de quartier en 2017. Il est entré en force en janvier 2020 après des recours au tribunal cantonal et fédéral. Le propriétaire a donc reçu le permis de construire il y a déjà plus d'un an et est sur le point de déposer le dossier de mise à l'enquête.



Il est vrai que ce quartier prévoit 240 habitants et que, sur la base des derniers calculs qui ont été présentés pour expliquer la zone réservée, il ne reste théoriquement le droit plus que pour environ 150 habitants hors PC.

En janvier, nous avons demandé à rencontrer la DGTL pour parler, entre autres, de cette problématique mais ses représentants sont restés intransigeants et n'ont pas accédé à notre demande de dérogation pour exclure ces 240 habitants des calculs, malgré le fait que ce projet de quartier date de bien avant les nouvelles réglementations fédérales et cantonales et qu'il était considéré comme un coup parti avant la LAT.

Si les 240 habitants sont pris en compte par le Canton comme nouveaux habitants hors périmètre compact, il n'y aura donc théoriquement plus aucune possibilité de construire 1 seul logement hors PC pour les 15 ans à venir, ce qui est clairement une injustice pour les Palinzards et Palinzards. On peut donc clairement parler d'inégalité de traitement de la parcelle Bois-de-Ban/Possession par rapport aux autres propriétaires.

Ce sont ces arguments qui ont motivé la CUC à demander de mettre ce territoire en zone réservée, pour ne pas prêter les habitantes et habitants de la commune. Si le Conseil communal décide d'une zone réservée sur ce terrain, il s'agit d'une décision démocratique. Il convient de rappeler que la mise en zone réservée est provisoire et ne signifie pas une inconstructibilité de la parcelle et la Municipalité, bien qu'ayant soutenu le projet, doit se plier à la décision du Conseil.

Il faut toutefois être conscient que cette décision risque d'occasionner des frais assez, voire très importants pour le Canton, et non négligeables pour la Commune.

Les estimations les plus sombres pourraient en effet se situer à plus d'un million à charge de la Commune si le terrain venait à être définitivement dézonné et ce n'est donc pas dans l'intérêt de la commune ni de ses habitantes et habitants d'en arriver à cette extrémité.

Nous avons déjà, avant la réunion avec la CUC, demandé une nouvelle rencontre avec les autorités cantonales pour rediscuter de la façon d'aménager le territoire communal et revenir sur cette problématique du Bois-de-Ban.

Un rendez-vous a été fixé le 5 avril, donc la semaine prochaine, rendez-vous au cours duquel nous transmettrons bien sûr les rebondissements concernant le Bois-de-Ban et la demande du Conseil communal de mettre ce terrain en zone réservée si cette décision est prise ce soir.

Vous êtes toutefois juge de cette décision, sachant que les enjeux financiers, comme elle vient de vous le dire, ne sont pas négligeables et qu'il serait peut-être judicieux d'attendre la prise de position du Canton avant une telle décision.

Le Président informe qu'avant d'ouvrir la discussion générale, nous allons traiter des récusations ou récusations éventuelles concernant ce sujet.

Le 23 mars dernier, notre secrétariat a envoyé un mail à tous les membres de ce Conseil pour demander à ceux qui feraient partie des opposants de s'annoncer et pour leur proposer de s'autorécuser pour le point des conclusions liés à la levée des oppositions.

Mme la Conseillère Neumann Donegani et MM. les Conseillers Pidoux et Chassang se sont annoncés et autorécusés, et le Président les en remercie. M. le Conseiller Girardet, également concerné, et excusé ce soir. Y a-t-il d'autres personnes qui devraient se récuser ou être récusées ?

Cela ne semble pas être le cas, il ouvre maintenant la discussion sur le fonds.

Mme Chantal Good prend la parole. Selon l'article 84 du règlement, elle invite le Conseil à demander le report du vote au prochain Conseil communal puisque, comme l'a dit Mme la



Municipale Brigitte Crottaz, ils ont rendez-vous le 5 avril avec le Canton. Donc, il lui semble judicieux et opportun de patienter jusqu'à cette rencontre pour voter ce préavis le 31 mai prochain.

M. Anton Epp prend la parole. La parcelle 794 Bois-de-Ban/Possession fait un peu plus de 2 hectares de terrain cultivable. Avec un rendement moyen on peut y obtenir env. 12 tonnes de blé ou d'orge. Grâce au fumier des vaches d'Epalinges, et si on laisse vivre le paysan, cela pourrait être produit sans beaucoup d'engrais chimique qui vient, comme on le sait maintenant, en très grande partie de la Russie. 12 tonnes de blé correspondent à env. 15 tonnes de pain. En moyenne cela couvre la consommation de la population palinzarde pour 2 semaines.

Avec notre pouvoir d'achat nous pouvons bien sûr nous procurer ces céréales sur le marché international, au détriment p.ex. des Égyptiens et Libanais qui souffriront un peu plus de la famine.

30 000 livres de pain, ce n'est pas beaucoup dans l'absolu, mais c'est mieux que rien, c'est à dire zéro kg de céréales sur la parcelle 794 construite et toutes les mini-parcelles incultivables bloquées par celle-ci. La LAT (loi sur l'aménagement du territoire) nous demande de « protéger les bases naturelles de la vie » !

On peut maintenant dire que tout ça c'est bien beau mais c'est trop tard. Le promoteur a acheté ce terrain de bonne foi et a commencé à établir un plan de quartier comme c'était prévu dans l'ancien PGA. Mais est-ce que ce promoteur était de meilleure foi que M. Epp par exemple qui a acheté 150 m² de terrain à bâtir 10 ans après l'achat de sa maison, ou tous les autres propriétaires de terrain à bâtir ? Entre parenthèse, il n'a pas fait opposition contre la mise en zone réservée de sa parcelle parce qu'il considère comme juste que sa constructibilité soit jugée dans le cadre du nouveau PGA sans mettre le Conseil devant un fait accompli.

En achetant la parcelle 794, le promoteur était au courant qu'il devait présenter un plan de quartier afin de légaliser ce secteur du plan spécial. C'est seulement sous cette condition qu'elle deviendrait constructible au même titre que les terrains à bâtir existants. Cela faisait en quelque sorte partie du prix d'achat du terrain. En outre, l'investissement pour « l'examen préalable » du plan de quartier avant l'entrée en vigueur de la LAT en 2014 était modéré (probablement < 1%) par rapport au prix du terrain. Puisqu'il était clair que la légalisation ne devrait pas se faire automatiquement, le promoteur devait être conscient d'un « risque résiduel ». Et même si la parcelle devient « terrain à bâtir » ce n'est pas une garantie de sa constructibilité, comme on le sait depuis l'entrée en vigueur de la LAT et même avant d'ailleurs. On connaît p.ex. le sort des cabanes dans les marais protégés autour du lac de Neuchâtel. Ou les terrains à bâtir à Haute-Nendaz après la votation sur les résidences secondaires.

On ne peut pas dire que les promoteurs n'étaient pas avertis. Les opposants à ce projet ont bien mis cette problématique sur la table. Mais le Canton ainsi que les tribunaux jusqu'au tribunal fédéral ont décidé qu'il ne faut pas obligatoirement mélanger cette question à l'élaboration d'un plan de quartier et le recours était refusé. Mais on peut présumer que celui qui investit des millions a également lu non seulement la conclusion mais aussi les détails de l'arrêt du 4 septembre 2020 du tribunal fédéral dont, il cite : « La Cour cantonale a en outre à juste titre rappelé que des mesures conservatoires pouvaient le cas échéant encore être prises avant la délivrance des permis de construire, à l'exemple de l'adoption d'une zone réservée. » On peut en déduire qu'il est tout à fait possible d'inclure une parcelle disposant d'un plan de quartier dans la zone réservée et cela malgré le soi-disant « coup partie ».

Le promoteur a pris ce risque et pour le premier promoteur Sodepal SA cette prise de risque (ou spéculation) a bien payé puisqu'en revendant, il a pu réaliser une « sur-value » de l'ordre de grandeur de peut-être 50 %.

Bénéfice pour le promoteur, risque pour la communauté ? A voir !



En outre, on se demande comment le Canton pourrait accepter cette construction. Nous avons entendu dans le rapport de la CUC que le solde disponible est de 168 habitants tandis que le projet en prévoit 245. La loi vaut strictement pour tout le monde sauf pour le promoteur Bois-de-Ban /Possession ? Ou va-t-on ajouter cet appendice ou effectivement cet îlot à la zone compacte. Compacte ? C'est comme ça qu'on s'imagine réaliser les buts de la LAT qui demande « d'orienter le développement de l'urbanisation vers l'intérieur du milieu bâti » et de « créer un milieu bâti compact » ?

Il vous recommande donc vivement d'accepter cet amendement.

Le Président n'oublie pas la demande de Madame la Conseillère Good mais laisse la discussion se poursuivre pour qu'effectivement on puisse avoir tous les éléments pour prendre cette décision de renvoi.

M. Guy Chassang prend la parole. Au nom des Vert'libéraux, il va vous soumettre deux amendements à l'initiative concernant la zone réservée. Il va d'abord vous présenter la logique de leur démarche.

La zone réservée telle qu'elle a été conçue à Epalinges est une aberration bureaucratique, fortement influencée par le service cantonal de développement territorial.

En effet, il eut été raisonnable de classer en zone réservée les quelques rares grands espaces verts restant sur la Commune. Il pense à Bois-de-Ban bien sûr mais aussi à Florimont et pourquoi pas Closalet, terrains tous aux mains de promoteurs immobiliers. C'eut été conforme aux promesses de campagne de tous les partis, et à l'esprit de la LAT. Mais la zone réservée qu'on nous demande d'approuver ce soir propose pour l'essentiel de prendre en otage les jardins des villas et leurs 150 propriétaires qui ne peuvent comprendre en quoi geler toute construction sur leur terrain relève d'un intérêt public indiscutable. En un mot nous sacrifions 150 propriétaires, gros contribuables, au profit de 2 promoteurs dont c'est le métier de souvent gagner gros et parfois de perdre gros.

Cette proposition s'assoie ainsi allègrement sur deux articles de la Constitution fédérale :

- Article 26 : garantie de la propriété. La propriété est garantie. Une pleine indemnité est due en cas d'expropriation ou restriction de la propriété qui équivaut à une expropriation. Cet article est repris tel quel dans l'article 25 de la Constitution vaudoise.
- Article 5 : l'activité de l'Etat doit répondre à un intérêt public et être proportionné au but visé. Cet article est repris tel quel dans l'article 38 de la Constitution vaudoise.

Et cette ZR n'est aucunement dans l'esprit de la LAT votée en 2014 dont les buts sont énoncés ainsi : les autorités chargées de l'aménagement du territoire tiennent compte des principes suivants : le paysage doit être préservé. Il convient notamment :

- De réserver à l'agriculture suffisamment de bonnes terres cultivables, en particulier les surfaces d'assolement.
- De veiller à ce que les constructions prises isolément ou dans leur ensemble ainsi que les installations s'intègrent dans le paysage.
- De tenir libres les bords des lacs et des cours d'eau et de faciliter au public l'accès aux rives et le passage le long de celles-ci.
- De conserver les sites naturels et les territoires servant au délasserment.
- De maintenir la forêt dans ses diverses fonctions.

Geler les jardins de villas ne fait manifestement pas partie des intentions du législateur.

Ajoutons pour être complet que seul le Canton de Vaud a ajouté des contraintes d'évolution de la population qui ne relèvent pas d'une loi sur l'aménagement du territoire. Il a été critiqué par la Confédération pour cela.

A ce stade nous avons deux choix possibles :



- Soit rejeter en bloc cette zone réservée et faire les choses dans le bon ordre, c'est à dire procéder du général au particulier : le PDCom d'abord car il est prêt, puis la ZR.
- Soit suivre la démarche de la CUC, en l'améliorant par deux amendements, nous permettant de voter pour la ZR ainsi modifiée.

Nous ne doutons pas que la CUC remettra toute cette affaire à plat lors de son traitement du PDCom et du PAC.

Maintenant venons en a nos deux amendements.

Le premier ne devrait poser aucun problème car il consiste simplement à actualiser la zone réservée sur laquelle nous votons pour la mettre en phase avec le PDCom sur lequel la CUC se prononcera dès avril.

Le second, qui concerne le secteur Florimont, s'inspire de l'amendement de la CUC pour Bois-de-Ban et de l'interpellation du Conseiller Nicolas Häusel de février 2021. Il va demander un peu de courage car il va falloir convaincre le Canton. Mais n'est-ce pas l'honneur des élus du peuple de savoir dire à la bureaucratie « vade retro satanas » ! Sinon la bureaucratie occupe tout l'espace laissé libre par un pouvoir politique trop timide. Ce soir c'est un de ces moments.

Cela ouvrira par ailleurs des espaces de liberté à la CUC pour traiter du PDCom. Notre vote aidera aussi la Municipalité dans ses démarches auprès du Canton.

L'argument « on ne peut pas, c'est le Canton, entendons c'est l'administration cantonale qui décide », n'est pas recevable. Nos électeurs attendent ça de nous, ils ne nous ont pas élus pour que nous nous soumettions aux oukases de la bureaucratie. Sinon il ne faudra pas se plaindre du niveau élevé d'abstention ou de voir nos décisions remises en cause par des referendums.

D'autres communes l'ont fait avant nous avec succès. Pour s'en convaincre il suffit de lire le PDCom de Jouxens-Mezery. Il vous renvoie également à l'interpellation de notre collègue Nicolas Häusel qui mentionne « qu'une zone réservée a encore été validée récemment à Lausanne pour un projet pourtant à bout touchant ».

Il rappelle aussi deux articles de la Constitution vaudoise :

- Article 138 : l'Etat confie aux Communes les tâches qu'elles sont mieux à même d'exécuter que lui.
 - Article 139 : les Communes disposent d'autonomie dans l'aménagement local du Territoire
- Alors cessons d'utiliser à tout bout de champ l'épouvantail trop commode du SDT.

Certes ces deux amendements ne suffisent pas à régler tous les problèmes posés par cette ZR, mal conçue à la base, mais au moins enverrons nous un message clair à nos électeurs : nous prenons nos promesses électorales au sérieux et nous exerçons pleinement nos prérogatives d'élus.

Présentation du 1^{er} amendement :

La zone réservée proposée au vote du Conseil communal est une version déjà périmée dans la mesure où, à l'instigation du service Cantonal du développement territorial (SDT), la Municipalité a retenu dans le Plan directeur communal une version plus raisonnable de la zone réservée. Cette nouvelle version exclut les parcelles déjà construites et les parcelles inférieures ou égales à 2500 m² situées dans un environnement déjà construit. En effet il n'est pas raisonnable de considérer ces parcelles comme ayant une vocation à être déclassées, lors du PAC, en zone agricole ou verte.

Cet amendement exclut de la zone réservée les parcelles déjà construites et les parcelles de moins de 2500 m² environ, situées dans un environnement déjà construit. Le Conseil Communal mandate la Municipalité pour entreprendre toutes démarches nécessaires pour ce faire.

Présentation du 2^{ème} amendement :

Le présent amendement a pour but de placer les parcelles 385, 389, 390 du secteur 22A « Florimont » en zone réservée.



En effet, cet ensemble de 33'000 m² qui couvre le coteau de En Guerbey-Florimont est un des dernier grands espaces verts d'Epalinges. C'est un vrai biotope de diversité composé de trois zones :

- Une zone agricole avec pâturages et arbres fruitiers
- Une zone forestière
- Le ruisseau Vauguény

Il y a eu de nombreux aller-retour sur ce classement (voir interpellation Nicolas Häusel de février 2021) pour finalement renoncer à placer ce secteur en zone réservée. C'est bien sûr une aberration bureaucratique dont la Municipalité a pleinement conscience puisqu'à de nombreuses reprises elle a indiqué que cette parcelle ne serait pas construite avant 2035.

Le Conseil communal mandate la Municipalité à entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue de l'établissement d'une zone réservée communale, selon l'art. 46 de la LATC, sur le secteur 22A (parcelles 385, 389, 390) dit Florimont.

Bien sûr on va lui opposer qu'elle est en zone compacte, mais la zone compacte ne résulte que d'une convention entre la Municipalité et le Canton, et donc par définition même, il est possible de la renégocier. C'est ce qu'ont fait d'autres communes, Lausanne et Jouxens-Mezery qu'il citait tout à l'heure.

M. Julian Pidoux prend la parole. Il déclare ses intérêts, car il est opposant à la zone réservée. Cela dit, il a une question technique. Si l'on attend la prochaine séance pour prendre cette décision importante et qu'entretemps le promoteur met à l'enquête, sera-t-il encore possible de placer cette parcelle en zone réservée ? Les explications que nous avons reçues en commission d'urbanisme nous laissent penser que non. Alors, est-ce que l'on peut aujourd'hui nous garantir que si on repousse ce vote et qu'une mise à l'enquête est déposée dans l'intervalle, le Conseil communal aura encore la liberté de placer cette parcelle en zone réservée. Sans quoi, utiliser les intentions du Conseil communal pour faire pression sur le Canton, ce n'est pas quelque chose d'acceptable. On doit aller jusqu'au bout de cette définition. Et il nous invite à aller voir les gabarits au Bois-de-Ban afin de constater ce qu'une verrue de béton représentera au cœur du vieil Epalinges, entre notre école du village et le café du village. Faites un petit détour par la Possession.

M. Mazyar Yosefi. Pour que le débat ait lieu de manière la plus démocratique et transparente, il a une question pour M. Chassang qui a présenté des amendements. « Est-ce-que vous même faites partie des personnes qui sont concernées par la zone réservée ? ».

M. Guy Chassang répond que cela est le cas.

Mme Noémie Neumann Donegani a une question pour Madame la Municipale Brigitte Crottaz. Vous avez dit que s'il fallait éventuellement dédommager le promoteur, les chiffres les plus sombres pourraient éventuellement s'élever à un million. Dans le cadre de la LAT, on a entendu que s'il fallait exproprier des propriétaires parce que dans une commune il y avait trop d'habitants, à combien cela reviendrait-il à Epalinges ? Si finalement des propriétaires ne peuvent plus construire, ce qui est une forme d'expropriation, est-ce qu'on a aussi fait le calcul de la somme qu'il faudrait leur verser ?

Mme Brigitte Crottaz, Municipale, répond tout d'abord à M. Epp. Douze tonnes de blé et du pain pour deux semaines est une situation que vous décrivez effectivement avec l'Ukraine que l'on espère quand même transitoire et théoriquement on n'aura pas besoin de cultiver à long terme douze tonnes de blé. Toujours est-il que le coût qui reviendrait pour la Commune de plus



d'un million doit aussi être mis dans la balance de ce raisonnement. Vous vous étonniez que le Canton accepte une construction de 240 habitants alors qu'il refuse plus que 160. En fait, cette demande étant tellement antérieure à la LAT, ce projet a été considéré comme un coup parti. Et pour lui, c'est comme si ces 240 habitants étaient déjà là depuis longtemps. Et il nous dit simplement que nous avons qu'à faire en sorte de mieux réguler les autres habitants hors périmètre compact.

Concernant M. Chassang : dire que c'est une aberration bureaucratique et que l'on a qu'à aller discuter et faire valoir nos positions et nos points de vue, on a essayé de le faire ; nous avons rencontré les responsables de la DGTL, nous allons le refaire. Il faut quand même être conscients qu'il y a 300 communes dans ce Canton et elles sont toutes soumises exactement à la même loi. Chacune essaie d'obtenir à tour de rôle un avantage ou un autre du Canton et, disons dans une certaine logique, qu'ils sont plutôt intransigeants. Toujours est-il qu'on ne perd pas espoir de pouvoir quand même négocier ces 240 habitants avec eux, avec en plus « cette menace » de zone réservée (elle n'articule pas le nombre de millions que devrait peut-être déboursier le Canton si cette zone devait devenir définitivement une zone agricole). Parce que c'est bien ça qui se passe quand on demande une zone réservée, c'est une mesure tout à fait transitoire de cinq ans pour nous permettre de réaliser le plan d'affectation communal. Et au terme de ces cinq ans, des solutions doivent être trouvées. Les situations auront aussi probablement évolué et on verra si certaines zones doivent être totalement déclassées, par exemple déclassées en zone agricole. Parce que c'est bien ça que nous demande le Canton. Alors pour vous dire qu'on ne se laisse quand même pas faire parce que chacun des petits bouts de terrain qui risquent d'être dézonés pourraient être transformés en zones agricoles, ce que nous estimons totalement aberrant et que nous refuserons. Cela fait perdre d'une part une grande valeur aux terrains et aussi ça rendrait très difficile la reconversion ultérieure en zones à bâtir. Donc, de ce point de vue-là, nous tiendrons bon face au Canton. Mais dans cette période transitoire où nous sommes obligés de redimensionner notre zone à bâtir, la situation actuelle de zones réservées ciblées ne nous paraît pas aussi aberrante que vous voulez bien le dire. Vous faites référence à deux ou trois articles de la Constitution, mais ces articles de la Constitution ne nous empêchent pas de nous référer aux règles législatives supérieures, à savoir cantonales et fédérales, et cela nous a été redit à de nombreuses reprises. Elle est désolée, mais ça ne suffit pas de dire que la Constitution dit que les communes sont libres d'aménager le territoire comme elles veulent, cela doit quand même se référer aux législations supérieures.

Madame Neumann Donegani demande si des dédommagements sont calculés pour l'ensemble des autres terrains probables qui pourraient être dézonés. Nous ne souhaitons justement pas qu'ils soient dézonés. Et d'autre part, si une fois il y a un dédommagement pour perte de la propriété, c'est effectivement le Canton qui doit dédommager et pas la commune. Et ça, ce sera des calculs qui interviendront bien après. Mais l'idée, c'est quand même plutôt de réaliser un plan d'affectation communal qui tient compte de cette zone réservée provisoire. De la remettre en forme à ce moment-là, de vous la représenter et en attendant tout est en standby.

Et elle aimerait quand même vous dire que si nous sommes dans cette situation aujourd'hui, elle ne veut pas mettre la faute sur les prédécesseurs, mais c'est que depuis 1956, l'entier du territoire a été mis en zone à bâtir. Et ça, c'était une décision des autorités qui nous ont précédés, qui avaient des bonnes raisons de le faire. Il n'y a pas de raison de les critiquer, mais disons depuis lors, tout est en zone à bâtir. Et ce n'est qu'en 1985 que le Canton a exigé que l'on retrouve une partie de zones agricoles et a demandé de remettre le Bornalet en zone agricole. Il était prévu que tout soit construit, la LAT est arrivée qui demande justement de mieux respecter



le paysage. Alors, il est vrai dans la conception que ce quartier du Bois-de-Ban pourrait être conçu comme une zone qui aurait pu être dézonée. Mais les projets sur ce terrain étaient déjà depuis longtemps avancés.

Elle est aussi d'accord avec le texte cité par M. Epp dont le jugement du Tribunal fédéral qui disait que ce n'est pas exclu d'envisager un redimensionnement du territoire. Mais il faut bien dire que le Tribunal cantonal a refusé le recours, avec certes cette petite phrase, et qu'ensuite le Tribunal fédéral a également refusé le recours, malgré la petite phrase du Tribunal cantonal. Pour dire que la plupart du temps les autorités judiciaires vont dans le sens du Canton et acceptent ces décisions. Au sujet de Florimont, en 2021, M. Krattinger avait demandé que Florimont soit mis en zone réservée et avait même proposé un échange avec d'autres terrains de la commune. Mais ceci a été refusé par aussi bien les avocats que les urbanistes du Canton car aucun dézonage n'est autorisé dans le périmètre compact, lequel périmètre compact est défini en fonction de l'accès aux transports et de la proximité des commerces et activités. Et donc, Florimont n'a jamais été en zone réservée et ne devrait jamais l'être. Il a été sorti de la zone réservée. Bien sûr, il y a toujours cette notion que le PALM est anti-démocratique, malgré tout c'est une décision qui a été prise par toutes les Municipalités qui font partie du plan d'agglomération et qui s'y tiennent pour la plupart. En 2026, le plan de projet d'agglomération Lausanne-Morges va être réévalué et peut-être que les choses pourraient changer. Mais si les choses changent, ça pourrait aussi être dans le sens contraire à vos souhaits, à savoir avec une augmentation du périmètre compact et probablement pas avec une diminution du périmètre compact. Mais à ce moment-là, c'est clair que les discussions se feront devant le Conseil communal.

Pour répondre à la question de M. Pidoux, à savoir la garantie que si on attendait le 31 mai, on ne risque rien. Alors même si un permis de construire a été délivré, la mise à l'enquête a eu lieu, théoriquement on pourrait quand même refuser ensuite ce projet si le Conseil communal le demandait. Pour être plus clair avec vous, c'est vrai qu'on s'est dit que le propriétaire était dans une situation un peu délicate puisqu'il est juste en train de mettre à l'enquête. On lui a fait part de cet amendement du Conseil communal en lui demandant aussi s'il était prêt à repousser pour l'instant la demande de mise à l'enquête après ce Conseil communal d'abord, et éventuellement après le suivant si la décision était repoussée. Et il nous a dit que c'était le cas.

M. Guy Chassang fait simplement remarquer que cinq à huit ans, ce n'est pas du provisoire, surtout à son âge, c'est l'éternité !

M. Anton Epp remercie Madame la Municipale Brigitte Crottaz pour ces précisions au sujet des dédommagements. Ce soir, nous votons sur la zone réservée. Et c'était bien dit dans le préavis que tant que c'est en zone réservée, il n'y a rien qui change, cette question des dédommagements était traitée dans le préavis. Et il est mentionné que pour le moment, il n'y a pas de dédommagement puisque ça ne change pas. C'est une mesure provisoire qui ne changera pas et ensuite ça sera la question du Canton. Il ne voit pas pourquoi pour le Bois-de-Ban, ça serait la Commune et pas le Canton. En tout cas, il lui semble qu'effectivement pour ce soir on vote sur la zone réservée. Et puis là, il ne voit pas pourquoi ça serait cette fois-ci traité directement et par la Commune.

Mme Chantal Good précise que sa demande de report de vote ne concerne que le vote final du préavis et non pas l'amendement.

Le Président précise que la discussion peut se poursuivre, mais du moment qu'il y a un report, cela reporte tous les votes.



Mme Brigitte Crottaz, Municipale, répond à la question de M. Epp. Le dédommagement est pour l'expropriation matérielle. Donc si un terrain est définitivement dézonné et transformé en zone agricole, là il y aura possibilité d'envisager un dédommagement. Maintenant, tant qu'on est en zone réservée, qui est une solution transitoire, il n'y aura pas de dédommagement. Et les dédommagements dont elle parle, que la commune pourrait avoir à payer à ce promoteur, c'est simplement quand des travaux ont déjà été engagés sur une parcelle. Et c'est le cas pour celle-là puisqu'on l'a laissé faire jusqu'à maintenant. Le projet est à bout touchant puisque les gabarits sont posés. Donc il y a déjà eu d'énormes frais d'architecte, d'urbanisme et d'autres corps de métier. Et c'est ces frais-là qui seraient à ce moment-là à la charge de la commune si la construction du quartier ne devait pas se faire. Le Canton, lui, devrait dédommager le terrain pour autant encore qu'il ne soit pas bâti d'ici là. C'est vrai qu'elle ne l'a pas dit officiellement et clairement, mais bien sûr que la Municipalité vous encourage à refuser les amendements de M. Chassang aussi bien au niveau de Florimont que du premier amendement, sachant qu'il y a un doux mélange entre ce PDCOM et cette zone réservée. Nous allons avoir une présentation du PDCOM après la discussion. Vous pourrez voir que ça n'est vraiment pas ça le sujet. La zone réservée va avoir une influence essentiellement pour finaliser le PACOM et c'est l'étape suivante une espèce de nécessité de mélanger la zone réservée et le PDCOM pour arriver au PACOM.

Mme Noémie Neumann Donegani a une question technique pour Madame la Municipale Brigitte Crottaz, par rapport au nombre d'habitants. 168 est un chiffre très précis. Quand est-ce que la date a été arrêtée ? Parce qu'il y a plusieurs constructions à Epalinges et elle ne sait pas si la Girarde et les trois bâtiments qui se font au-dessus du Polny sont pris en compte.

Mme Brigitte Crottaz, Municipale, répond que c'est toujours un problème de parler de ces chiffres parce qu'à vrai dire ils changent en fonction des gens qui quittent et arrivent dans la commune. Les habitants sont parfois comptés au niveau du contrôle des habitants et parfois en termes de surface à bâtir que l'on veut construire. L'estimation des 2'384 places restantes date de 2015 et à cette date-là, il a été calculé par le Canton que c'était beaucoup trop et que nous avions droit en théorie à 354 sur la base du calcul 0.75% d'augmentation chaque année dans la zone hors périmètre compact. Donc il y avait un net surdimensionnement. Depuis lors, les constructions ont été freinées. Certaines personnes qui avaient tout de même souhaité déposer une demande de permis de construire ou de réalisation d'un projet se sont vue freinées par le Canton et alors mis en zone réservée cantonale parce que le surdimensionnement était trop grand. Maintenant 168, 180, 145, ça fluctue et effectivement il y a d'autres constructions qui sont en cours, comme vous le dites la Girarde, en haut du Polny et ça va venir grignoter sur ces places. Ça n'a pas encore été estimé, mais ça va clairement diminuer encore le nombre de places. Mais c'était aussi des projets qui sont lancés depuis longtemps et pour les suivants, il restera effectivement quelques places à construire au cours des quinze prochaines années.

Le Président interrompt momentanément la séance, car une Conseillère communale à un malaise.

M. Julian Pidoux prend la parole. Il fait partie des opposants, n'a pas de terrain concerné par la zone réservée mais est voisin de la parcelle 724. Il aimerait que la Municipalité vienne une fois avec des chiffres précis, car il lui semble quand même que le Conseil mérite de les avoir. On varie de 40 à 50, puis il y a un peu moins ou un peu plus. On ne peut pas prendre de décisions sur cette base-là. Et de parler d'un montant d'un million de dédommagement, on n'en est pas encore là. Mettre un terrain en zone réservée coûte zéro franc, c'est provisoire et il ne faut pas



aujourd'hui déjà spéculer sur des indemnités mirobolantes qu'on devrait verser en dédommagement.

Mme Noémie Neumann Donegani demande à Madame la Municipale Brigitte Crottaz si l'arrangement convenu avec le promoteur et la Municipalité est juridiquement valable ? Elle aimerait en être certaine, car si ce dernier va devant le juge en prétextant que les délais sont échus, est-ce que cet arrangement prévaut ?

Mme Brigitte Crottaz, Municipale, répond que le lendemain, sauf erreur de la séance avec la CUC, nous avons reçu la demande de mise à l'enquête. C'était logique parce que c'était dans les temps. Eh bien, nous avons averti le promoteur de l'amendement qui était proposé en lui disant que ça posait peut-être problème pour lui et quel était son avis sur le sujet. Il a été d'accord de reporter la demande de mise à l'enquête au lendemain du Conseil communal d'aujourd'hui. C'est donc qu'il a déjà fait cette démarche. Et puis, il a été informé que l'amendement déposé risquait peut-être d'être repoussé, et qu'il serait à ce moment-là voté plus tard. Et il s'est effectivement engagé à repousser la demande de mise à l'enquête au lendemain du 31 mai. Mais disons, même si la mise à l'enquête avait été faite, théoriquement, on peut quand même revenir en arrière. Mais là, on a eu cet échange avec lui ; on peut lui faire confiance.

En réponse à M. Pidoux : zéro franc pour mettre en zone réservée, oui, mais un procès le lendemain pour une Municipalité qui a soutenu un projet tout du long de bonne foi et qui se retrouverait à l'arrêter ou le freiner. Ce ne sera pas forcément des coûts énormes, c'est vrai, ce sera seulement s'il y a un dézonage total et le passage en zone agricole que ces coûts seront réels de plus d'un million. Ce sera peut-être plus nous que cela concernera, mais la Municipalité suivante. Et ce n'est quand même pas un cadeau à leur faire non plus, ni aux habitants d'Epalinges.

Le Président précise que la demande de renvoi du vote de Madame la Conseillère Good ne portait que sur les conclusions finales du préavis. Il s'est emballé en disant que ce serait sur le tout ; nous pourrions donc voter uniquement les amendements. La discussion se poursuit si vous le voulez bien, et il fera voter les trois amendements qui nous sont proposés.

M. Nicolas Häusel trouve le report de vote intéressant seulement parce qu'il y a une réunion entre la Municipalité et le Canton le 5 avril. Si nous devons nous prononcer sur ces amendements, il pense que le Conseil aura plus d'intérêt à le faire après cette réunion du 5 avril. Il demande donc également le renvoi du vote des amendements.

Mme Brigitte Crottaz, Municipale, apporte un complément. La Commission d'urbanisme a émis un amendement qui est une condition à l'acceptation du préavis. Donc, si l'amendement était refusé, elle demandait que le préavis ne soit pas voté ce soir et qu'elle puisse continuer à travailler sur le préavis. Donc soit effectivement, il y a une décision de reporter le vote sur l'amendement et ça reporte également le préavis. Ou on accepte l'amendement ce soir et par conséquent on vote les conclusions du préavis, comme demandé par la Commission d'urbanisme en toute logique. Quant aux deux autres amendements déposés ce soir par M. Chassang, c'est autre chose. Ils peuvent également être soumis au vote et la Municipalité s'est exprimée sur le fait qu'elle vous propose de les refuser.



Le Président demande à l'Assemblée si 20 conseillers soutiennent le renvoi de tous les votes, amendements et vote final, à la prochaine séance.

Avec le soutien de plus de 20 conseillers, le vote du préavis 08/2022 « Zone réservée communale » et des amendements proposés est reporté à la prochaine séance du Conseil communal.

5. POSTULAT DÉPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER COMMUNAL JULIAN PIDOUX DEMANDANT À LA MUNICIPALITÉ D'Étudier LA FAISABILITÉ DE LA CRÉATION D'UN ÉVÉNEMENT « UN ARBRE POUR LES NOUVEAUX PALINZARDS » DANS LES FORÊTS DE LA COMMUNE ET D'ENVISAGER UN SOUTIEN ÉQUIVALENT À UNE ORGANISATION QUI ŒUVRE POUR LA REFORESTATION – PRISE EN CONSIDÉRATION.

Le Président demande s'il y a une question ou remarque sur la recevabilité, ce n'est pas le cas, il ouvre donc la discussion sur le fond.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Le Président passe au vote de la prise en considération de ce postulat.

Au vote, avec 58 oui et 4 non la prise en considération du postulat est approuvée à une large majorité.

6. POSTULAT DÉPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER COMMUNAL YOURI ROSSET « GRANDS PANNEAUX PUBLICITAIRES, EST-CE VRAIMENT NÉCESSAIRE ? » – PRISE EN CONSIDÉRATION.

Le Président demande s'il y a une question ou remarque sur la recevabilité, ce n'est pas le cas, il ouvre donc la discussion sur le fond.

M. Julian Pidoux prend la parole. En préambule, il déclare ses intérêts. Il est membre de la Commission régionale romande de Communication suisse, l'association faîtière qui représente la communication commerciale.

Dix. Voilà le nombre de panneaux SGA destinés à l'affichage commercial que comptent les 4,61 km² de notre Commune. C'est donc pour une poignée seulement de surfaces publicitaires que ce postulat propose de légiférer sur une interdiction. « Et alors me répondra-t-on. Justement. L'effort est minime, l'impact financier modeste et le postulat aisément applicable ». Mais ce serait là simplifier une mesure dont les conséquences seraient bien plus dommageables qu'il n'y paraît. Car nous le savons tous et toutes, avec ce type d'initiative, le problème est ailleurs. Et à plusieurs titres.

Tout d'abord sur le fond. Rien ne justifie d'interdire une communication - commerciale ou non - pour des services, des prestations, des biens ou des produits qui sont légaux. Il s'agit non seulement d'une entrave à la liberté économique, mais également un frein à la concurrence ; deux principes essentiels de notre économie.

Et si ce sont des dérives de « Green Washing » qui inquiètent, alors ce postulat se trompe de cible. Ce n'est pas en interdisant quelques panneaux sur l'espace public que des annonceurs



peu regardant seraient freinés. Difficile en effet de reproduire cette mesure dans la communication digitale par exemple, celle qui aujourd'hui a le plus d'impact. C'est pour cela qu'il existe des organes de contrôle et de régulation comme la Commission Suisse pour la Loyauté. Tout citoyen peut aisément et gratuitement la saisir s'il estime qu'une publicité est trompeuse, sexiste ou encore discriminatoire. Parmi les dizaines de plaintes traitées par la Commission Suisse pour la Loyauté, nombre d'entre elles concernent le « Green Marketing ». Ce n'est pas non plus en interdisant toute la publicité commerciale que l'on résoudra les maux, légitimes ou non, que certains lui prêtent. C'est bel et bien des mesures éducatives et de prévention qui suscitent la clairvoyance et l'esprit critique, particulièrement auprès des jeunes, qui permettront de déjouer les pièges dans la foudrillade d'informations, de toute nature, qui nous parviennent chaque jour. Un bon sens aiguisé est ainsi souvent plus efficace qu'une interdiction aux effets, en l'occurrence, très limités. Interdire à Epalinges quelques panneaux, pour se retrouver, après deux stations de M2, exposé à ceux de Lausanne, bien plus nombreux, fait peu de sens. Rappelons que le Conseil communal de la capitale vaudoise a, pour sa part, refusé de restreindre l'affichage publicitaire en 2019.

Enfin, pour terminer, notons que de manière générale en Suisse la publicité, de sa création à son affichage, sont des emplois. Et que l'affichage commercial permet dans de nombreuses communes de soutenir l'affichage culturel. A Genève par exemple, 90% des revenus de l'affichage provient des afficheurs commerciaux, qui représentent pourtant seulement 20% de l'affichage. Au bout du lac, 80% de l'affichage public est donc destiné à des organismes qui n'ont pas de but lucratif.

Au vu de ce qui précède, le groupe PLR refusera la prise en considération de ce postulat et vous invite à en faire de même.

M. Youri Rosset prend la parole. Il ne voulait pas que l'on se fatigue ce soir. Malheureusement, M. Julien Pidoux l'a devancé, il va de toute manière demander la mise en commission de ce postulat. Il répond quand même à deux ou trois choses qui le font légèrement tiquer. Par exemple, au niveau de l'affichage culturel, quand on voit les prix que coûtent ces panneaux d'affichage, comme on peut en voir quelques-uns et effectivement très peu à Epalinges, il faut déjà avoir pas mal de fonds. Il est musicien et ne pourra jamais se payer ce genre de panneaux. Donc c'est pour ça que sur ces panneaux, on voit nettement plus souvent des publicités pour des grands centres commerciaux ou pour des organismes qui ont les fonds pour les utiliser. Maintenant, il n'a pas envie spécialement de pousser le débat plus loin parce que de toute manière, il demande la mise en commission de ce postulat.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Faisant référence à l'article 63, le Président demande au Conseil si 10 conseillers au moins soutiennent le renvoi de la prise en considération dudit postulat à une commission.

Avec le soutien de plus de 10 conseillers, la prise en considération du postulat est renvoyée à une commission.

7. POSTULAT DÉPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE COMMUNALE GABRIELLE GAROFLID « PARC À CHIEN » – PRISE EN CONSIDÉRATION.

Le Président demande s'il y a une question ou remarque sur la recevabilité, ce n'est pas le cas, il ouvre donc la discussion sur le fond.



Mme Gabrielle Garoflid prend la parole. Avant la lecture de son postulat, elle déclare ses intérêts. Elle aimerait préciser qu'elle intervient en tant que vétérinaire et non pas en tant que détenteur de chiens car elle n'en a pas. Elle voudrait aussi dire qu'avant de s'adresser à vous, elle a demandé sur la page Facebook d'Epalinges si ce projet de parc à chiens était une bonne idée ou pas. D'après les réactions et commentaires, il semblerait que c'est même une très bonne idée. Elle s'inspire aussi de la Commune de Nyon qui prévoit d'aménager une surface de 1800 m² pour ces chiens. Comme vous l'avez sans doute remarqué, Epalinges compte de plus en plus de chiens. Et au vu de la démographie locale, ce nombre va encore augmenter. Quand bien même il n'y a pas d'obligation de tenue en laisse sur l'ensemble de la commune d'Epalinges, la configuration d'Epalinges, c'est à dire son trafic, fait qu'il est déraisonnable de laisser son chien sans laisse. Or, l'article 71 de l'ordonnance sur la protection des animaux dit « Les chiens doivent pouvoir s'ébattre sans être tenus en laisse ». Bien sûr, la forêt n'est pas loin, me direz-vous, ou la montagne ou le bord du lac. Mais lâcher son chien en forêt, en montagne ou au bord du lac est à son sens une atteinte inadmissible à la faune sauvage. Et ceci pas seulement pendant la période de mise bas, c'est à dire du 1^{er} avril au 15 juillet ou la tenue en laisse est maintenant heureusement obligatoire. C'est pourquoi elle s'adresse au Conseil communal et à la Municipalité pour la création d'un parc à chiens. Un parc à chiens a de multiples fonctions. Il ne permet pas seulement aux chiens de se défouler et par là d'éviter de nombreux problèmes comportementaux qui finissent en général par un abandon du chien. La fonction d'un parc à chiens est aussi celle de la prévention des accidents de morsures, dans le sens qu'il permet une socialisation pas seulement entre congénères, mais aussi avec les humains qui, dans un parc à chiens, sont généralement « dog friendly ». Le parc à chiens est aussi un formidable espace de rencontre entre personnes. Il permet de rompre la solitude de bien des gens, surtout des personnes âgées, et elle vous invite à le constater par vous-même dans les parcs de Lausanne, notamment, le grand de Vidy. C'est pour ça qu'elle aimerait que la Municipalité se penche sur la possibilité d'un parc à chiens et qu'elle parte à la recherche d'un terrain inutilisé qui pourrait devenir le parc à chiens d'Epalinges. Un terrain qui serait assez central, grand, ombragé, qui puisse être facilement accessible à pied au plus grand nombre, que l'on puisse clôturer, y installer deux ou trois bancs, voire deux ou trois tables de pique-nique et éventuellement aussi quelques appareils de musculation dit « outdoor » pour les jeunes et pour les moins jeunes.

M. Vincent von Siebenthal pose une question à Mme Garoflid. Il trouve l'idée de la postulante excellente. Pour sa part, il ne voit pas d'inconvénient à accepter l'idée d'un parc à chiens à Epalinges. Par contre, il a quand même une petite remarque ou une question à poser à Mme Garoflid. Trouveriez-vous vraiment judicieux d'établir un parc à chiens avec des tables de pique-nique pour que les familles puissent venir avec des enfants, des appareils de musculation, alors qu'un parc à chiens est fait à la base quand même pour que les chiens puissent courir, se battre, etc. Pour lui, c'est un peu un mélange des genres et selon lui, un parc à chiens devrait être réservé aux chiens et pas forcément devenir une aire de pique-nique ou une aire de musculation. Là, c'est un peu un mélange des genres un peu particulier et c'est un point du postulat qui le dérange personnellement. Mais pour le reste, il trouve l'idée du parc à chiens excellente.

M. Nicolas Häusel aimerait entendre la position de la Municipalité sur la faisabilité d'un tel parc à chiens, sur les conditions qui y sont inhérentes, avant de pouvoir prendre position sur ce postulat.

M. Roland Perrin, Municipal, répond à M. Häusel. La faisabilité est loin d'être évidente. Les terrains disponibles sont peu nombreux, peu adéquats. Les terrains avec une végétation



suffisante pour parler de couverture, de mise à l'ombre, n'existent pas vraiment. Et puis, le mélange des genres, comme cela vient d'être dit, lui paraît un petit peu compliqué. Et un dernier point qu'il ne faut pas oublier, est que cela représente un surcroît de travail assez conséquent pour le nettoyage de ce parc à chiens. Donc, cela voudra dire un petit peu plus de personnel pour la voirie afin d'arriver à faire le tour de tout ce qu'elle doit nettoyer.

M. Alain Monod, Syndic, aimerait ajouter quelques éléments aux excellents propos de M. Roland Perrin. Il n'a pas de chien, il le dit tout de suite, mais il a le sentiment qu'on a quand même suffisamment d'endroits dans Epalinges pour promener ses chiens en toute tranquillité. Il ne revient pas sur les inconvénients d'un parc à chiens, ni sur les différentes cohabitations que nous propose Madame la Conseillère Garoflid. Et puis, très sincèrement, vous voterez en toute démocratie puisque M. Häusel pose la question de la position de la Municipalité. Vous serez prochainement saisis d'un préavis concernant la création de trois places de jeux. Et quand il voit les démarches, les oppositions et certains arguments de ceux qui s'opposaient à la création de places de jeux pour enfants, il se réjouit de voir la réaction de ceux à qui on aura expliqué qu'on va mettre un parc à chiens à côté de chez eux.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Le Président passe au vote de la prise en considération de ce postulat.

Avec 28 oui, 29 non et 9 abstentions, la prise en considération du postulat est refusée.

8. POSTULAT DÉPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER COMMUNAL STÉPHANE BRUNEAU « MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION SUR LES ENGINES PYROTECHNIQUES (ART 102 DU RÈGLEMENT DE POLICE) – PRISE EN CONSIDÉRATION.

Le Président demande s'il y a une question ou remarque sur la recevabilité, ce n'est pas le cas, il ouvre la discussion sur le fond.

M. Alain Monod, Syndic, prend la parole pour donner la position de la Municipalité. Tout à l'heure, il a entendu que le bon sens aiguisé valait mieux qu'une interdiction. Lorsque la Municipalité a pris connaissance du texte de M. Bruneau, elle s'est dite « Tiens, il a dû passer une nuit à mal dormir, ou pas du tout dormir à cause d'un feu d'artifice. ». Il veut bien reconnaître qu'on peut effectivement faire un rappel quant aux demandes qu'il s'agit de faire pour des feux d'artifice, comme d'ailleurs on le fait lorsqu'il s'agit de rappeler qu'il faut tenir les chiens en laisse à une certaine période de l'année. Lorsqu'on rappelle aussi qu'on est censé ramasser « les souvenirs » que nos chiens laissent sur le bord de la route ou sur les trottoirs, etc. Donc, on peut effectivement rappeler, vous avez raison M. Bruneau, le fait qu'il s'agit de demander une autorisation pour des engins pyrotechniques. Par contre, c'est le sentiment de la Municipalité, il ne croit pas que l'on vive des feux d'artifices toutes les semaines ou même tous les mois dans cette commune. Certes, il s'agirait de demander une autorisation, certes, il y a de temps en temps des feux d'artifice, mais la Municipalité considère que ça reste dans des proportions raisonnables. Et puis, de temps en temps, si quelqu'un oublie de faire la demande, cela peut arriver. On le rappellera une fois de plus dans le journal. Mais quand vous dites qu'il s'agirait dans l'article 102 ou 108 du règlement général de police de rappeler les dates auxquelles on n'oserait pas faire de feux d'artifice, il craint que l'alinéa 2 de cet article ne



prenne des proportions démesurées. Il met M. Bruneau au défi d'identifier exactement d'où est tiré le feu d'artifice. On a des fois le sentiment que ce feu d'artifice est tiré sur notre commune, près de chez nous, et si on avait effectivement connaissance de l'endroit où il a été réellement tiré, on serait surpris. Vous savez que suivant les vents, on entend par exemple le sifflet du bateau de la CGN, les tirs au stand de Vernand ou du Mont. Et pour les feux d'artifice, c'est un peu pareil. On a l'impression que ça se passe à côté de chez nous et parfois ça se passe dans d'autres communes que celle d'Epalinges. Donc, ce serait difficile de faire intervenir la police comme vous le suggérez régulièrement. Et puis, avec un peu de chance, au moment où la personne commence à tirer son feu d'artifice, d'ici que la police arrive, il y a bien des chances pour que le feu d'artifice soit terminé et que ça soit difficile d'identifier les auteurs du « délit ». Donc, vous l'avez compris, la Municipalité vous suggère de refuser le postulat de M. Bruneau.

M. Stéphane Bruneau répond au Syndic. Alors non, M. le Syndic, ce n'est pas qu'il a mal dormi, c'est qu'il est le porte-parole d'une partie de la population qui s'est plainte de feux à ce niveau-là. Donc cela ne le dérange pas particulièrement, mais il fait son boulot d' élu en rapportant la demande d'une partie de la population. Il est d'accord avec le Syndic sur le fait que la police va intervenir trop tard, on est d'accord. Mais en général, face à une violation d'un article, la police intervient toujours en aval, jamais en amont. Donc cela n'est pas trop le souci. Concernant la localisation, le dernier feu en date qui a été tiré il y a trois semaines, effectivement ce n'est pas tous les jours, dix minutes après on avait la localisation exacte du lieu où ça a été tiré sur la page Facebook d'Epalinges. Donc c'est possible fondamentalement de le savoir. Alors il comprend que ça ne soit pas quelque chose de très régulier, mais c'est ce qu'ont fait d'autres communes, car elles ont légiféré à ce niveau-là pour réduire les plages. L'article 102 alinéa 2 prévoit de légiférer, de réduire les plages autorisées comme la vente en elle-même est autorisée uniquement du 1^{er} juillet au 1^{er} août suite à une décision de la police cantonale.

M. Alain Monod, Syndic, rétorque à M. Bruneau que l'on ne va pas se lancer dans un feu d'artifice oratoire. Mais vous vous faites le porte-parole de certains habitants. Effectivement, c'est tout à votre honneur, en votre qualité d' élu, mais ses collègues de la Municipalité pourront en témoigner, jamais, au grand jamais, et cela fait seulement onze ans qu'il est à la Municipalité, nous avons reçu un courrier d'une personne qui se plaignait d'un feu d'artifice. Alors bien sûr, c'est toujours la même chose, on se plaint quand c'est à côté de chez nous. Il y a quand même des moyens d'intervenir. Il nous rappelle qu'on peut faire le 117 si on veut que la gendarmerie intervienne et il y a d'autres articles du règlement. Il pense qu'il n'y a pas besoin de légiférer spécifiquement sur cet article 108. On a le règlement général de police qui rappelle les plages horaires, par exemple, à propos du bruit. Plus de bruit depuis 22h et avant 7h du matin la semaine et 9h le samedi ou le dimanche, etc. Donc, il ne pense pas qu'on ait besoin de légiférer spécifiquement sur les engins pyrotechniques.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Le Président passe au vote de la prise en considération de ce postulat.

Avec 12 oui, 50 non et 12 abstentions, la prise en considération du postulat est refusée.

9. POSTULAT DÉPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER COMMUNAL JULIAN PIDOUX «JOB SHARING : ET SI DEUX TÊTES VALAIENT MIEUX QU'UNE ? » – PRISE EN CONSIDÉRATION.



Postulat retiré par M. le Conseiller communal Julian Pidoux.

10. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

M. Julian Pidoux dépose une l'interpellation « Job sharing : et si deux têtes valaient mieux qu'une ? ». Un tiers de la population active en Suisse exerce aujourd'hui une activité professionnelle à temps réduit. Si cela concerne en premier lieu les femmes (près de 60% d'entre elles), de plus en plus d'hommes renoncent également à travailler à temps plein (environ 20%), souvent pour s'investir davantage dans leur vie de famille.

S'il offre une meilleure « work-life balance », le temps partiel peut aussi engendrer certaines limites. Il est notamment plus difficile d'y occuper des fonctions à responsabilité. C'est dans ce contexte que le partage d'emploi, ou job sharing, apporte ses avantages. Comme son nom l'indique, cela consiste à offrir à deux personnes la possibilité de se partager un même poste. Le job sharing permettra ainsi par exemple à des gens très qualifiés ou avec un fort potentiel de développement, mais qui souhaitent travailler à temps partiel, d'éviter d'être cantonnés dans des postes qui offrent moins, voire peu, d'espoir d'avancement professionnel.

Et ce sont encore trop souvent les femmes qui sont concernées par une carrière ralentie en raison d'un temps partiel. Et ce, alors même qu'elles sont désormais plus nombreuses à disposer d'une maturité gymnasiale que les hommes et qu'au sein des filières supérieures plutôt fréquentées par le passé par les hommes, comme la médecine ou le droit, les femmes y sont aujourd'hui majoritaires.

Toutefois, ceci ne se traduit pas toujours dans le niveau des responsabilités exercées dans l'environnement professionnel. Autant de compétences inexploitées qui sont une perte pour les institutions, les administrations, les entreprises et l'économie dans son ensemble.

Bien qu'il ne convienne certes pas à toutes les situations, le partage d'emploi n'en reste pas moins une alternative fort intéressante dans plusieurs cas de figure, ce d'autant plus qu'il s'adresse à diverses catégories de travailleurs : à ceux qui sont parents ou proches aidants et qui désirent pouvoir concilier leurs responsabilités familiales avec un travail qui les motive ou encore à des personnes qui à l'approche de la retraite souhaiteraient réduire leur activité tout en mettant à profit leurs connaissances acquises au fil des ans.

Au vu de ce qui précède, il souhaiterait poser les questions suivantes à la Municipalité :

1. Sur le principe, que pense la Municipalité du job sharing ?
2. Combien de postes sont actuellement à temps partiels au sein de l'administration communale ? Quel pourcentage représentent-ils ?
3. Des postes en partage d'emploi ont-ils déjà été mis en place au sein de l'administration communale ? Si ce n'est pas le cas, la Municipalité aurait-elle identifié des postes qui pourraient se prêter au partage d'emploi ?
4. Quand des postes sont repourvus ou créés, la Municipalité serait-elle disposée, lorsque cela est possible, de mentionner qu'ils sont ouverts au job sharing ?

Au moins 5 conseillers soutiennent cette interpellation qui sera répondue par écrit par la Municipalité.

Le Président a reçu par écrit une question de M. Richard Golay, excusé ce soir. Toutefois, aucun conseiller ne souhaite la lire en plénum.



11. DIVERS

Mme Fabienne Bride : elle voudrait nous parler d'un sujet un peu plus ludique, à savoir le concours théâtral de la Jeunesse à Vers-chez-les-Blanc qui aura lieu du 20 au 24 avril 2022. Elle trouve qu'il faut un peu soutenir ces jeunes qui bossent d'arrache-pied pour mettre sur pied ce concours théâtral. En fait, il s'agit de neuf jeunes du Canton qui vont faire un concours avec des pièces de théâtre amateur. Ce sera comme un petit giron : il y aura une tonnelle où on peut boire un verre, un caveau pour y manger une fondue ou un risotto, différents spectacles, dont un spectacle avec des humoristes romands « Jokers Comédie », Yoann Provenzano, Charles Nouveaux, Bruno Peki et d'autres. Il y aura également un souper spectacle le jeudi « Comédie musicale, impro » c'est-à-dire que le public pourra proposer des sujets. On y trouvera aussi un tournoi de fléchettes et une balade gourmande dans Epalinges le samedi matin. Elle trouve que ces jeunes qui travaillent depuis une année pour mettre ce concours sur pied méritent d'être soutenus. La Jeunesse d'Epalinges y participe et ils cherchent aussi des bénévoles soit pour la vente de boissons, le parking ou la cuisine. Vous trouverez toutes ces informations sur leur site jeunessevclb.ch. Elle a également quelques livrets de fête à sa place.

M. Anton Epp : si vous ne l'avez pas encore vu, vous pouvez le voir en sortant de cette salle en regardant en direction de la Migros. Une caisse jaune qui ressemble à une armoire à glace. Elle s'appelle « Madame Frigo ».

En effet cette caisse contient un frigo dans lequel chacun peut déposer des aliments qu'il ne va plus consommer lui-même, comme par exemple des fruits et légumes achetés en trop lors d'une action mais aussi des pâtes dites « achat panic Covid » ou des conserves. Quelqu'un d'autre va s'en servir dans ce frigo public. Pas d'alcool, car accessible aux mineurs, pas de viande ou poissons frais pour des raisons de sécurité alimentaire.

Le but premier de cette initiative n'est pas la charité, mais d'éviter le gaspillage de nourriture. Ce projet compte déjà 92 frigos publics, surtout en Suisse alémanique. Le projet est soutenu notamment par la Migros et Electrolux. Mais l'installation à Epalinges se fait surtout grâce à quelques bénévoles d'Epalinges et de la Commune respectivement la Municipalité qui met à disposition la place et le courant ainsi que les gens de la voirie qui ont confectionné le caisson, qui doit malheureusement déjà être réparé à cause d'un acte de vandalisme. Merci à eux, pas aux vandales.

Il y a des flyers à l'entrée pour plus d'information, ou vous cherchez Madame Frigo sur le web.

Le Président précise que tout à l'heure, lors de la minute de silence, il a omis de faire mention de ce que vivent nos voisins ukrainiens et peut-être aussi d'autres personnes parmi vous. Il s'en excuse, mais il est sûr que vous y avez pensé comme d'ailleurs notre collègue M. Pidoux qui nous a invités à manifester notre solidarité en versant nos jetons de présence. Mais le Bureau du Conseil a préféré y renoncer, estimant que c'était de la responsabilité de chacun de contribuer, comme cela a d'ailleurs été largement le cas comme mentionné par M. le Syndic, de plusieurs manières, par nombre d'entre vous et des habitants de cette commune.

M. le Syndic rebondit sur les propos du Président. S'agissant de l'Ukraine, il a omis tout à l'heure de vous dire qu'effectivement, lors de la récolte du 9 et du 12 mars, on a pu récolter CHF 620.- de dons spontanés qui ont été faits par des gens qui amenaient du matériel et ont encore fait un don en argent, en espèce. Et la Municipalité a décidé de verser CHF 5'000.- à la « Chaîne du Bonheur » en faveur de l'Ukraine. Excusez-le d'avoir oublié de le mentionner tout à l'heure.



Le Président remercie la Municipalité pour sa générosité.

Il rassure le Conseil sur l'état de santé de la Conseillère communale qui a fait un malaise durant la séance et lui souhaite un prompt rétablissement.

Le Président remercie l'Assemblée pour cette séance et tout le travail en amont. Il demande aux Conseillers de bien vouloir rester à leur place afin que les membres du Bureau puissent ramasser les boîtiers. La séance se poursuivra avec une présentation organisée par la Municipalité pour nous présenter le PDCom. Il invite chaleureusement chacun à y participer et donne rendez-vous le 31 mai pour le prochain Conseil communal et souhaite un très bon retour à la maison.

La séance est levée à 21h49.

Epalinges, le 09 mai 2022.

Le Président :

Laurent Balsiger



La Secrétaire suppléante :

Mélanie Estoppey